



Subdivision  
administrative nord



NOUVELLE-CALEDONIE

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire certifie que le présent acte  
est exécutoire de plein droit.  
Date de transmission à la SAN  
16 JUL. 2021  
Notifié le... 16 JUL. 2021  
Publié le... 16 JUL. 2021

Objet : Attribution d'une subvention aux associations et divers organismes.

Au titre des aides aux divers organismes et associations, la Ville attribue chaque année des subventions pour soutenir son développement culturel, social, éducatif et sportif. Les demandes de subvention doivent présenter un intérêt communal réel et ne pas concerner le financement des partis politiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations et organismes proposés dans la délibération annexée.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre

Koné, le 5 juillet 2021.

Le Maire  
Thierry GOWECE



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

Subdivision administrative  
nord



Le Maire certifie que le présent acte  
est exécutoire de plein droit.  
Date de transmission à la SAN  
16 JUL. 2021  
Notifié le.....1.6. JUIL. 2021  
Publié le.....1.6. JUIL. 2021

DELIBERATION N° 37 /2021

## ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 juillet 2021.

- Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'avis de la commission de l'enseignement, du développement économique, de l'environnement et de l'eau du 3 juin 2021 ;
- Vu l'avis de la commission des finances, du patrimoine et du personnel du 23 juin 2021.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est attribué une subvention aux associations ou organismes suivants :

	Projet	Montant
Collège de Koné	Projet artistique	200 000 F.
Groupement d'employeurs de la zone VKPP	Fonctionnement 2021	300 000 F.

#### Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

#### Article 3 :

Le maire, la trésorière de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire déléguée de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

Le Maire

Thierry GOWEGEE

